



VŒU

relatif au dossier médical personnel

adopté par la Conférence nationale de santé le 9 décembre 2010

Les pouvoirs publics ont annoncé que chaque personne le souhaitant pourrait créer un dossier médical personnel à compter du 13 décembre prochain.

En prévision de ce déploiement, l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (ASIP Santé), qui a pour mission de mettre en œuvre le dossier médical personnel prévu par [l'article L. 1111-14 du code de la santé publique](#), a organisé une présentation publique pour les usagers du système de santé le 18 novembre 2010. A l'occasion de cette présentation, elle a précisé que l'ensemble des professionnels de santé disposeraient d'une carte électronique permettant le strict respect des habilitations données par le patient aux professionnels de santé qu'il a nommément désignés.

En outre, le Président de l'ASIP Santé, Monsieur Michel Gagneux, a bien voulu répondre aux interrogations des membres de la Conférence nationale de santé sur une série de questions qui lui ont été adressées. La copie de cette réponse est annexée au présent vœu.

Toutefois, la Conférence nationale de santé rappelle son attachement aux principes qu'elle a dégagés dans son [avis du 19 octobre 2010 relatif aux données de santé informatisées](#).

Elle demande avec insistance la mise en place du Conseil national des systèmes d'information de santé, évoqué dans le rapport remis au ministre chargé de la santé par [Monsieur Michel Gagneux le 3 mai 2009](#), et dont l'installation promise à plusieurs reprises par les pouvoirs publics est sans cesse différée, alors que ce conseil doit être le lieu naturel d'évocation des orientations stratégiques en matière d'informatisation de notre système de santé et des interrogations que cette informatisation soulève.

La Conférence nationale de santé demande également que soient étroitement associés des représentants d'associations d'usagers du système de santé tant au plan national qu'au plan régional, notamment dans le cadre des cinq régions retenues comme prioritaires pour le déploiement du dossier médical personnel.

A l'occasion de sa dernière séance plénière, la Conférence nationale de santé forme le vœu que la prochaine mandature inscrive à l'ordre du jour prioritaire de ses travaux l'adoption d'un avis sur les conditions de mise en œuvre du dossier médical personnel.